

Une des missions des Relais Assistantes Maternelles est d'accompagner le parent employeur et l'assistant maternel salarié dans la compréhension et l'application de la convention collective du particulier employeur.

A cet effet, les 4 Relais de l'Agglomération travaillent depuis quelques mois sur de nouveaux documents communs qui seront à votre disposition dès la rentrée :

- **un document explicatif du contrat de travail (PAJEMPLOI)** apportant également quelques précisions sur l'avenant au contrat, la rupture du contrat et la déclaration PAJEMPLOI.

- **une grille d'aide au calcul du salaire** de l'assistant maternel. Elle ne se substitue pas au bulletin de salaire PAJEMPLOI mais vient en aide à son élaboration,

Le guide CAF "Préparer l'accueil de votre enfant" pourra aussi être communiqué. Conçu par le réseau des RAM des Deux Sèvres, il permet de se questionner sur différentes thématiques liées à l'accueil de l'enfant (sommeil, alimentation...) et est composé d'annexes à joindre au contrat de travail (surveillance médicale, autorisations de circuler, de sorties...).

Les Relais de l'Agglomération restent bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire !

**Anne BILLET**  
Responsable  
du secteur petite enfance

## Dossier

# LES CONGÉS PAYÉS



# PARTICIPER AU RAM

Un nouveau document "Participer au RAM" sera à compléter par chaque famille et à retourner aux animatrices.

## ○ Le droit à l'image

Ce document permettra notamment aux Relais d'avoir l'autorisation parentale de photographier et de filmer les enfants dans le cadre des activités du RAM et de les utiliser pour la réalisation de différents supports de communication visant à valoriser le service (expositions photos, articles pour le magazine ou le site Internet de l'Agglomération...).

### Petit rappel en lien avec la profession d'assistant maternel agréé

- Vous pouvez prendre et diffuser des photographies ou des films des enfants que vous accueillez à condition d'avoir **une autorisation écrite des parents ou du représentant légal** (vous pouvez retrouver cette autorisation dans le guide "**Préparer l'accueil de votre enfant**" diffusé par les Relais),
- Cette autorisation ne vaut que pour le photographe qui est mentionné dans l'autorisation. Attention aux photographies collectives prises par des tiers lors de réunions d'enfants (parc, ram...).
- Pour les assistants maternels qui publient des blogs, des sites internet, des pages sur les réseaux sociaux illustrés de photographies des enfants accueillis, ceux-ci doivent vérifier qu'ils ont bien en leur possession les documents mentionnés ci-dessus.

Il faut savoir que sur le net, un simple clic droit suffit pour copier une photographie de l'enfant et la détourner, l'utiliser à des fins qui pourraient porter atteinte à sa sécurité et au respect de sa dignité et de sa vie privée.

## ○ La lettre d'information électronique

Envie de connaître les actualités des services enfance et petite enfance de l'Agglomération ? Recevez la lettre d'information électronique par courriel.

6 parutions par an sont prévues pour vous tenir informés de l'actualité des services, mais aussi des événements et projets du territoire.

Pour vous abonner, il suffit de vous inscrire librement et directement en ligne sur le site [www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr) > Nos lettres d'information > s'abonner

Il existe aussi d'autres lettres d'information, une générale à l'agglomération et une dédiée à la saison culturelle de "Scènes de Territoire"



## PARTICIPER au RAM

### ACTIVITÉS du RAM INSCRIPTION ET AUTORISATIONS

Votre assistante maternelle ou vous-même participez avec votre enfant aux activités proposées par le RAM de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ?  
Merci de compléter ce document et de le transmettre au RAM.

**NOM de l'enfant :** .....

**Prénom :** .....

Date de naissance : .... / .... / .... ☐ fille ☐ garçon

Commune de résidence : .....

**Coordonnées des représentants légaux**

|            | Père  | Mère  |
|------------|-------|-------|
| NOM :      | ..... | ..... |
| Prénom :   | ..... | ..... |
| Adresse :  | ..... | ..... |
| CP :       | ..... | ..... |
| VILLE :    | ..... | ..... |
| Courriel : | ..... | ..... |

**Enfant accueilli :** .....

# UNE HISTOIRE UNE RECETTE

Voici une idée de lecture... à dévorer... et une occasion de cuisiner pour se régaler !

Crapoto, le petit cochon de la ferme, se déclare apprenti cuisinier et décide de préparer une bûche. Malheureusement, il n'est pas très doué. Ses amis viennent à sa rescousse mais le résultat est loin du gâteau traditionnel de Noël. Bien trop plat et trop dur... Il ressemble fortement à... un broyé du Poitou !

Une belle histoire sur l'entraide qui ravive l'esprit de Noël.



Voici en prime la recette du Broyé, recette facile et gourmande à essayer avec les enfants !

Pour 6 personnes :

- Mélanger dans une terrine 500 g de farine, 250 g de sucre, 250 g de beurre mou, 1 œuf et 1 pincée de gros sel.
- Beurrer et étaler la pâte à la main.
- Utiliser un pinceau pour dorer la galette avec un jaune d'œuf.
- Dessiner à la fourchette un quadrillage dessus.
- Faire cuire 25 min à 200°C.

Surtout n'essayez pas de couper le broyé avec un couteau. C'est impossible... Il faut taper fort au milieu pour qu'il se casse en morceaux. C'est ça qui est rigolo !!!

Bonne dégustation !

# BRICOLAGE

Avec l'automne, c'est l'occasion de chausser les bottes et de partir en balade en forêt, sur les chemins de traverses...

Prenez le temps d'écouter et d'observer la nature, de regarder le changement de couleurs qui accompagne cette nouvelle saison : du vert, la nature prend ses couleurs rouge, jaune, orange !

Vous pouvez emporter un panier et ramasser mille et un trésors : bogue de châtaignes, brindilles, feuilles... Vous pourrez les réutiliser lors de différents bricolages.

Voici quelques idées à faire avec les enfants...



# MOTS D'ENFANTS

- Héloïse arrive avec une boîte et annonce à Angélique :

« On a fait des chaussons »

Lorsqu'Angélique ouvre la boîte, elle découvre de merveilleux chaussons au pommes faits maison, un délice !

- Lucas observe une ampoule qu'il a sur son pied et dit à Sonia :

« Regarde, j'ai une lumière à mon pied »

- Pas très en forme, l'assistante maternelle explique aux enfants qu'elle est un peu malade. Lou lui propose :

« Tu veux que j'appelle ta Maman ? »

## CONGÉS PAYÉS

**Le paiement par anticipation** des congés payés de 10% tous les mois est encore souvent appliqué. Ce système n'est conforme ni à la législation, ni à la convention collective.

### ○ Période d'acquisition

Du 1<sup>er</sup> juin de l'année civile précédente jusqu'au 31 mai de l'année civile en cours. C'est l'année de référence.

### ○ Période de prise de congés payés

Du 1<sup>er</sup> mai de l'année civile en cours jusqu'au 30 avril de l'année civile suivante.

### ○ Combien de jours acquis ?

**2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif.**

Un mois de travail effectif, c'est l'accueil de l'enfant pendant 4 semaines selon le planning défini au contrat. (Un travail effectif de 12 mois correspondra à 12 mois x 2,5 jours, soit 30 jours de congés payés.)

L'assistant maternel peut également bénéficier de congés supplémentaires sous certaines conditions (en fonction de l'âge et du nombre d'enfants à charge de l'assistant maternel ou lorsque le fractionnement des congés est demandé par l'employeur).

### ○ Quand calculer les congés payés acquis ?

Le calcul des congés payés acquis se fait au 31 mai de chaque année ou à la rupture du contrat.

#### Exemple 1

L'accueil de Martin a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2014 chez Mme THOMAS sur la base de 36 semaines par an.

Au 31 Mai 2015, Mme THOMAS aura acquis :  
 $36 \text{ semaines} / 4 = 9 \text{ périodes d'un mois environ}$   
 $9 \text{ périodes} \times 2,5 \text{ jours} = 22,5 \text{ jours}$   
arrondis à 23 jours de congés payés.

Mme THOMAS pourra prendre ses 23 jours de congés sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

### ○ Le décompte

Le 1<sup>er</sup> jour de congés est le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de travail effectif. Tous les jours ouvrables sont à compter jusqu'au jour de reprise.

**Jours ouvrables** : tous les jours de la semaine à l'exception du jour de repos hebdomadaire, en principe le dimanche, et les jours fériés chômés.

Le nombre de jours ouvrables obtenu doit être ramené en semaines.

$6 \text{ jours ouvrables} = 1 \text{ semaine}$

#### Exemple 2

Mme THOMAS accueille Martin le lundi, mardi, jeudi et vendredi. On décomptera le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, soit 6 jours ouvrables.

Cette assistante maternelle a demandé à être en congés la semaine du 8 mai 2015. Le jour férié du 8 mai étant un vendredi, 5 jours seront décomptés de la semaine au lieu de 6.



## ○ Délais de prévenance

Si l'assistant maternel agréé accueille des enfants de familles différentes, pour lui permettre de prendre effectivement des jours de congés, les différents parents doivent s'efforcer de fixer les dates de congés d'un commun accord avec lui au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

A défaut d'accord, l'assistant maternel pourra fixer lui-même la date de 4 semaines en été (entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre) et d'1 semaine en hiver (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mai), que ces congés soient payés ou sans solde. Il en avertira les employeurs dans les délais indiqués ci-dessus.

Les dates de prise de congés figurent sur le bulletin de paie.

## ○ Calcul de la rémunération des congés payés

Il existe 2 méthodes pour calculer les congés payés de l'assistant maternel, la solution la plus avantageuse devant être retenue :

- Méthode des 2,5 jours : rémunération brute que l'assistant maternel aurait perçue pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé, hors indemnités (entretien, nourriture...),

OU

- Méthode des 10% : 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue durant l'année de référence, y compris la rémunération des congés, hors indemnités.

La rémunération des congés est soumise aux cotisations pour charges sociales.

### ATTENTION

**Les indemnités de congés payés correspondent à du temps de travail effectif.** Par conséquent, elles doivent être incluses dans le calcul des congés payés l'année suivante.

|    |                                                                                                 |    |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 21 | 22                                                                                              | 23 |
|    | VACANCES !<br> |    |
|    | 29                                                                                              | 30 |

### Exemple 3

Mme THOMAS accueille Martin depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014. Martin est accueilli 40 heures par semaine, 36 semaines par an.

Elle est rémunérée à hauteur de 3 € brut de l'heure.

### Mensualisation

$(40 \text{ heures} \times 36 \text{ semaines}) / 12 \text{ mois} = 120 \text{ heures}$

### Salaire brut mensuel

$120 \text{ heures} \times 3 \text{ €} = 360 \text{ €}$

### Calculs de la rémunération des congés dûs au 31 mai 2015.

#### • Méthode des 2,5 jours

Mme THOMAS a acquis 23 jours de congés (Exemple 1).

Le contrat est établi pour 40 heures sur 6 jours ouvrables (quel que soit le nombre de jours d'accueil par semaine). Une journée moyenne correspond donc à 40 heures / 6 jours ouvrables, soit 6.67 heures.

Calcul :

Journée moyenne de 6.67 heures  
 $\times 23 \text{ jours de congés payés}$   
 $\times 3 \text{ € brut par heure}$   
 $= 460 \text{ € brut}$

OU

#### • Méthode des 10%

Calcul :

12 mois  
 $\times 360 \text{ € brut mensuel}$   
 $\times 10 \%$   
 $= 432 \text{ € brut}$

La solution la plus avantageuse sera donc la méthode des 2.5 jours pour Mme THOMAS.

## ○ Le paiement des congés

### Accueil régulier sur une année complète

Sous réserve de leur acquisition, les congés payés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris. La rémunération due au titre des congés payés se substitue alors au salaire de base. Si la totalité des congés n'est pas acquise (ce sera le cas la 1<sup>ère</sup> année), le salaire est réduit d'autant. Ce sont des congés sans solde.

### Accueil régulier en année incomplète

Les congés payés ne sont pas pris en compte dans le salaire de base. Ils doivent être payés en plus.

Cette rémunération est versée selon accord entre les parties :

- soit en une seule fois au mois de juin
- soit lors de la prise principale des congés payés
- soit au fur et à mesure de la prise des congés
- soit par 12<sup>ème</sup> chaque mois

### Accueil occasionnel

La rémunération des congés payés s'effectue selon la règle du 1/10<sup>ème</sup> versé à la fin de chaque accueil.

## EN COMPLÉMENT

### ○ Les indemnités journalières

Le montant journalier des indemnités d'entretien et de frais de repas doit figurer au contrat de travail. Elles n'ont pas le caractère de salaire et ne sont donc pas soumises à cotisation. Les montants sont mentionnés sur le bulletin de salaire.

#### Les indemnités d'entretien comprennent :

- Le matériel et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches qui sont fournies par le parent employeur.
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel (consommation d'eau, d'électricité, de chauffage...).

Le montant de l'indemnité journalière d'entretien peut être déterminé d'un commun accord. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce montant ne peut être inférieur à :

- 2.65€/jour pour 8 heures de garde ou moins par jour,
- 2,99 €/jour pour 9 heures de garde
- 0,33 € par heure au-delà de 9 heures de garde par jour.

○ Ces montants sont révisés périodiquement. Pour être sûr qu'ils soient à jour, consulter le site de PAJEMPLOI ([www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)).

○ L'indemnité afférente à ces frais est due pour chaque journée d'accueil.

○ L'indemnité ne peut être inférieure au montant minimum qui est défini par la convention collective.

#### Les frais de repas

Le montant des indemnités de repas est fixé librement entre les parties. Si les repas ne sont pas fournis, cette indemnité n'est pas due.



## ○ L'accueil de parents alcoolisés

- Elle se déroulera le **jeudi 10 décembre** à 20h, Pôle environnement & développement durable de l'Agglomération, 5 rue Lavoisier Saint-Porchaire à Bressuire.



## ○ Bébés lecteurs, place aux petits

Retrouvez les lieux, dates et horaires de ces rendez-vous dans le programme des animations "D'une bibliothèque à l'autre".

## ○ Emprunt de livres

Sur les secteurs des RAM de l'agglomération, l'emprunt de livre est gratuit pour les assistants maternels ou pour les enfants. Alors profitez-en pour rapporter contes et albums à lire et à relire ! 



un bain de lecture, de comptines, d'échanges... pour tout-petits de 0 à 3 ans et leurs accompagnateurs.

RÉSERVATION INDISPENSABLE  
CONTACTS DES BIBLIOTHÈQUES PTL



**ELLUMBI** 30000

4 DÉC - 25 AVR - 20 JUIN

**TON LES VALLÉES** | LE MARDI À 9H45  
- 6 OCT - 1<sup>ER</sup> DÉC - 2 FÉV - 5 AVR - 7 JUIN

LE JEUDI À 10H30

8 OCT - 5 NOV - 10 DÉC - 7 JANV - 4 FÉV - 10 MARS - 7 AVR - 12 MAI -

ELLE VENDREDA 10115 578 1111

**ACT - 6 NOV - 4 DÉC - 5 FÉV - 4 MARS - 1<sup>ER</sup> AVR - 2 MAI - 4 JUIN - 1<sup>ER</sup> JUIL - 1<sup>ER</sup> AOÛT - 1<sup>ER</sup> SEPT - 1<sup>ER</sup> OCT - 1<sup>ER</sup> NOV - 1<sup>ER</sup> DÉC**



## PROJET, "LES VALISES"

Un projet s'achève, un autre voit le jour...

Le service petite enfance est porteur d'un nouveau projet sur le thème des couleurs pour cette année 2015/2016.



### O Les valises

Les professionnelles des multi-accueils et les assistants maternels vont créer une valise sensorielle d'une couleur définie. Ce sera le **ROUGE** pour l'Argentonnais !

Chacun pourra y introduire de multiples trésors : objets, chansons, recettes...

Ensuite, un échange aura lieu entre les structures et chacun pourra découvrir les trésors cachés et, pourquoi pas, en rajouter !

L'idée est de favoriser l'éveil sensoriel du tout-petit mais aussi de faire en sorte que les professionnelles de structures différentes se rencontrent autour d'un projet commun. Une seule obligation de résultat :

#### SE FAIRE PLAISIR !

Une première rencontre aura lieu le **jeudi 1<sup>er</sup> octobre** à 20h au RAM.

Vive le partage et les échanges d'idées !

## UN LIVRE...

**Il y a un cauchemar dans mon placard,** Mercer MAYER.



Autrefois, il y avait un cauchemar dans mon placard. Aussi, avant d'aller dormir, je fermais soigneusement la porte. Une nuit, j'ai décidé de me débarrasser, une fois pour toutes, de mon cauchemar.

**Va-t'en Grand Monstre Vert !** Ed EMBERLEY.



Qui a un long nez bleu turquoise, deux grands yeux jaunes et des dents blanches et pointues? C'est le Grand Monstre Vert qui se cache à l'intérieur de ton livre. Il est à ta merci !

**La toute petite dame,** Byron BARTON.



C'est l'histoire d'une toute petite dame, qui avait une toute petite maison, un tout petit tabouret, une toute petite chaise, une toute petite table, un tout petit sceau à lait et un tout petit chat qui avait... grand faim !

**Je ne veux pas aller à l'école,** Stéphanie BLAKE.



C'est la veille de la rentrée et Simon a une nouvelle réplique préférée. Quand sa maman lui dit : "Tu vas aller à l'école", quand son papa lui promet : "Tu vas apprendre l'alphabet", Simon prend un air effaré et grognon et il crie : "Ça va pas non !".

C'est le jour de la rentrée et Simon ne veut pas y aller. Mais une fois sur place, après avoir un peu pleuré, il s'aperçoit qu'on fait plein de choses formidables à l'école. Alors, le soir, quand la maîtresse lui dit qu'il faut partir, savez-vous ce qu'il répond?

## PETIT RETOUR EN ARRIÈRE...

Une réunion d'échange et d'information a eu lieu le jeudi 4 juin.

Nous avons parlé de ce qui c'était fait cette année, réfléchi entre autre sur un nom pour le RAM, sur les fêtes d'anniversaire, sur le prochain projet 2015-2016 et sur d'éventuelles sorties. Nous avons fini la soirée avec la projection de photos prises durant l'année.

Si vous avez des idées ou suggestions, n'hésitez pas à en faire part !

Le RAM a investi dans **du matériel de motricité**. Nous avons pu créer des parcours lors de matinées à Boësse. L'occasion de pouvoir grimper, rouler, sauter et utiliser de drôles de coquilles...



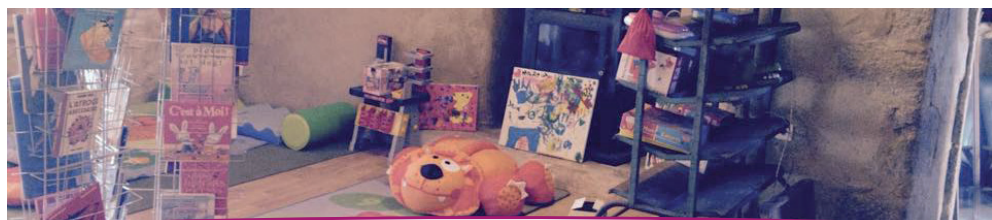
Avec les résidents de la maison de retraite, nous avons partagé des temps de création, de partage et d'échange autour notamment de la création d'arrosoirs et de fleurs, de balade dans le parc, d'un pique-nique ou encore de chansons d'hier et d'aujourd'hui avec les instruments de musique.

Différents **pique-niques** se sont déroulés : un entre assistantes maternelles de l'Argentonnais, un autre en commun entre les RAM de l'Argentonnais et du Bressuirais et un dernier avec les résidents de la maison de retraite.



## LA LUDOTHÈQUE

La ludothèque de l'association La Colporteuse a été inaugurée le 23 mai dernier. Une matinée aura lieu dans ce lieu magique le **mardi 22 septembre** à 10h !



# PLANNING DES MATINÉES

## ○ Les matinées se déroulent :

De 9h30 à 11h30 :

- A Saint-Maurice la Fougereuse, salle du périscolaire, le mardi des semaines paires.
- A La Coudre, ancienne école, le mardi des semaines impaires.
- A Argenton les Vallées, salle des fêtes de Boësse, le vendredi des semaines paires.

A noter que durant les vacances scolaires, les animations n'ont pas lieu.

## ○ Septembre

|             |                                       |
|-------------|---------------------------------------|
| Mardi 1     | <b>Bibliothèque</b>                   |
| Vendredi 4  | Argenton les Vallées                  |
| Mardi 8     | La Coudre                             |
| Mardi 15    | <b>Maison de retraite</b>             |
| Vendredi 18 | Argenton les Vallées                  |
| Mardi 22    | <b>Ludothèque</b> - Château de Sanzay |
| Mardi 29    | Saint-Maurice la Fougereuse           |

## ○ Octobre

|             |                             |
|-------------|-----------------------------|
| Vendredi 2  | Argenton les Vallées        |
| Mardi 6     | <b>Bibliothèque</b>         |
| Vendredi 9  | Saint-Maurice la Fougereuse |
| Mardi 13    | <b>Maison de retraite</b>   |
| Vendredi 16 | <b>La Coudre</b>            |

## ○ Novembre

|             |                             |
|-------------|-----------------------------|
| Mardi 3     | La Coudre                   |
| Vendredi 13 | Argenton les Vallées        |
| Mardi 17    | <b>Maison de retraite</b>   |
| Mardi 24    | Saint-Maurice la Fougereuse |
| Vendredi 27 | Argenton les Vallées        |

## ○ Décembre

|             |                             |
|-------------|-----------------------------|
| Mardi 1     | <b>Bibliothèque</b>         |
| Vendredi 4  | Saint-Maurice la Fougereuse |
| Mardi 8     | <b>Maison de retraite</b>   |
| Vendredi 11 | Argenton les Vallées        |
| Mardi 15    | La Coudre                   |

## ○ Janvier

|             |                             |
|-------------|-----------------------------|
| Vendredi 8  | Argenton les Vallées        |
| Mardi 12    | La Coudre                   |
| Mardi 19    | Saint-Maurice la Fougereuse |
| Vendredi 22 | Argenton les Vallées        |
| Mardi 26    | <b>Maison de retraite</b>   |

### ATTENTION !

Afin de programmer au moins une matinée par mois sur chaque secteur (Argenton les Vallées, la Coudre et Saint-Maurice la Fougereuse) et de planifier les partenariats, certaines dates ont dues être modifiées par rapport au roulement ordinaire (notamment en octobre et en décembre).



## JOURNEE NATIONALE DES ASSISTANTES MATERNELLES



Cette journée aura lieu le **jeudi 19 novembre** sur le thème : "**Les petits et les activités pédagogiques**"

Seriez-vous partants pour renouveler l'expérience de cette journée ? Sous quelle forme ?

## LES PERMANENCES ADMINISTRATIVES

Les permanences administratives du vendredi 9 octobre et vendredi 4 décembre ne seront pas assurées.

### O Changement des horaires de permanence

Actuellement, les permanences administratives ont lieu :

Le lundi, de 9h à 12h30,

le jeudi, de 13h30 à 19h

et le vendredi des semaines impaires, de 9h à 12h30.

A partir du lundi 23 novembre 2015, les horaires seront modifiés comme suit :

Le lundi de 13h30 à 17h

Le jeudi de 14h à 19h30

Les autres jours restent inchangés.

**Merci de bien vouloir relayer ces informations auprès des parents employeurs.**

### RAM | Argenton les Vallées

Angélique Balac

11, place Léopold Bergeon

05 49 65 97 96

ram.argentonlesvallees@agglo2b.fr



Agglomération du Bocage Bressuirais  
Action sociale et services à la personne  
2 place du Millénaire - BP 90184  
79304 Bressuire Cedex  
05 49 81 75 75 - social@agglo2b.fr  
[www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr)

